



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2955
15 novembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2955e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 15 novembre 1990, à 15 heures

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zaïre

M. FORTIER
M. YU Mengjia
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. GOSHU
M. TÖRNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (S/21823, S/21824 et Add.1 et 2, S/21824/Rev.1, S/21825 et S/21825/Corr.1.)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 13 du Statut de la Cour, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1991 à l'expiration du mandat des juges suivants : M. J. M. Ruda, M. K. Mbaye, sir Robert Jennings, M. G. Guillaume et M. R. S. Pathak.

La liste mise à jour des candidats présentés par les groupes nationaux figure dans le document S/21824/Rev.1. Le document S/21825 contient le curriculum vitae de tous les candidats.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, figurant dans le document S/21823, indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je tiens à rappeler au Conseil que le paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice dispose que :

"Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité."

La majorité requise dans le Conseil de sécurité est donc de huit voix.

Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, conformément à la pratique suivie dans le passé et comme l'indique le paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats.

Cette règle s'applique également à tous les scrutins ultérieurs, si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est supérieur au nombre de postes restant à pourvoir. Si, en revanche, lors du premier scrutin le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, le Conseil procédera à un deuxième tour de scrutin portant sur les postes restant à pourvoir, et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité des voix requise.

Le Président

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom de tous les candidats. Les membres du Conseil sont priés de mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je voudrais rappeler aux membres le paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général, qui précise que : "Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum au premier tour..." (S/21823, par. 11).

Tout bulletin de vote comportant des votes pour plus de cinq candidats sera considéré comme nul. Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

Les noms des délégations de Cuba et du Yémen ont été tirés au sort. Je leur demande donc de désigner l'un de leurs membres comme scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Moreno Fernandez (Cuba) et M. Alsaïdi (Yémen) assument les fonctions de scrutateurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suppose que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé.

Je prierai maintenant la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres voudront bien placer une croix dans la case en face des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je demanderai à la préposée à la salle de conférence de bien vouloir recueillir les bulletins de vote.

Tous les bulletins de vote ont été recueillis. J'aimerais rappeler au Conseil que les bulletins ne seront pas comptés tant qu'on ne se sera pas assuré que dans la salle de l'Assemblée générale les bulletins de vote ont également été recueillis.

Le Conseil restera en séance en attendant cette information.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été recueillis à l'Assemblée générale.

Le dépouillement des bulletins de vote au Conseil de sécurité va commencer. Les scrutateurs vont maintenant procéder au dépouillement du scrutin.

Comme il a été convenu lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun indépendamment l'un de l'autre à deux comptes de suffrages.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	15
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Andrés Aguilar Mawdsley (Venezuela)	15
M. Gilbert Guillaume (France)	15
Sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	14
M. Christopher Gregory Weeramantry (Sri Lanka)	7
M. Seydou Madani Sy (Sénégal)	6
M. Raymond Ranjeva (Madagascar)	5
M. Enrique P. Syquia (Philippines)	5
M. Dorab Patel (Pakistan)	4
M. Edilbert Pierre Razafindralambo (Madagascar)	2
M. Atsu-Koffi Amega (Togo)	1
M. Samuel K. B. Asante (Ghana)	1

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Par conséquent, les candidats suivants ont obtenu la majorité requise des voix au Conseil : M. Andrés Aguilar Mawdsley, M. Gilbert Guillaume et sir Robert Yewdall Jennings.

Etant donné que moins de cinq candidats ont reçu la majorité requise, le Conseil va maintenant procéder à un deuxième scrutin pour les deux sièges vacants qui restent à pourvoir, conformément à l'article 61 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Le Président

Je rappelle aux membres que chacun ne doit pas voter pour plus de deux candidats. Tous les candidats peuvent voter à l'exception de ceux qui ont obtenu la majorité requise au cours du scrutin précédent. Les bulletins sur lesquels il y aura plus d'une croix seront déclarés nuls.

Je suppose que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de deux membres de la Cour internationale de Justice.

Je prierai maintenant la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres voudront bien placer une croix dans la case en face des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suppose que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je demanderai à la préposée à la salle de conférence de recueillir les bulletins de vote.

Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Les scrutateurs vont maintenant compter les bulletins de vote. Les scrutateurs procéderont chacun indépendamment l'un de l'autre à deux comptes de suffrages.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	15
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Christopher Gregory Weeramantry (Sri Lanka)	9
M. Seydou Madani Sy (Sénégal)	8
M. Raymond Ranjeva (Madagascar)	6
M. Enrique P. Syquia (Philippines)	3
M. Dorab Patel (Pakistan)	2
M. Atsu-Koffi Amega (Togo)	1
M. Edilbert Pierre Razafindralambo (Madagascar)	1

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cinq candidats ont obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité : M. Andrés Aguilar Mawdsley, M. Gilbert Guillaume, sir Robert Yewdall Jennings, M. Seydou Madani Sy et M. Christopher Gregory Weeramantry.

Je vais maintenant communiquer le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale par écrit.

Je prie le Conseil de bien vouloir continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil du résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la trente-huitième séance plénière de l'Assemblée générale tenue ce jour aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité des voix requises à l'Assemblée générale : M. Andrés Aguilar Mawdsley, M. Gilbert Guillaume, sir Robert Yewdall Jennings, M. Raymond Ranjeva et M. Christopher Gregory Weeramantry.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée."

Etant donné que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont mis d'accord sur les candidats suivants, les distingués juristes M. Andrés Aguilar Mawdsley, M. Gilbert Guillaume, sir Robert Yewdall Jennings et M. Christopher Gregory Weeramantry sont donc élus en qualité de membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1991. Je leur adresse mes félicitations et leur souhaite plein succès dans les hautes fonctions pour lesquelles ils viennent d'être élus.

A la suite des votes qui ont eu lieu au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, seuls quatre membres de la Cour ont été dûment élus. Conformément à l'article 11 du Statut de la Cour, le Conseil va maintenant tenir une nouvelle séance afin d'élire un candidat pour le siège restant encore à pourvoir. En conséquence, je vais lever cette séance du Conseil de sécurité, ouvrir immédiatement la seconde séance du Conseil et procéder à un nouveau scrutin aux fins d'élire un candidat.

La séance est levée à 18 h 45.